

Nomination de capitaine d'équipe officielle :

Le capitaine est nommé par le comité de l'AS, pour un mandat d'un an, renouvelable sans limite de nombre de mandats. (*)

Rôle :

Le capitaine d'équipe, par essence un golfeur expérimenté, est, sauf exception approuvée par l'A.S., un « capitaine joueur » dont le rôle recouvre :

- L'établissement des objectifs de la saison, approuvés par l'A.S,
- La représentation de Pont Royal auprès des instances concernées par l'équipe (associations, Ligue, FFG),
- L'inscription et le retrait éventuel (scratch) auprès de la Ligue et de la FFG,
- La sélection des joueurs, en fonction de leur disponibilité, de leur forme du moment, de l'adéquation de leur index et de leur respect des engagements de la charte sportive.
- La communication aux joueurs des règles applicables à chaque compétition et de l'organisation mise en place (co-voiturage, reconnaissance, hébergement ...),
- La gestion des formalités associées aux compétitions,
- L'approbation des indemnités éventuelles, avant transmission à l'A.S., en respect de la charte,
- Le retour d'informations à l'A.S. pour la communication interne (photos, commentaires, résultats).

Il s'assure que chaque joueur :

- Membre du club est à jour de sa cotisation de membre et de l'A.S., et de son certificat médical,
- Porte la tenue d'équipe lors des compétitions,
- A un comportement courtois et sportif,
- Respecte les règles, l'étiquette et porte une attention particulière au temps de jeu.

Outre ses capacités personnelles d'organisation, de fédération, de communication, le capitaine donne lui-même l'exemple de respect, de motivation, d'esprit sportif et de disponibilité et prend ses décisions avec neutralité et transparence.

En cas d'absence lors d'une compétition il s'assure au plus tôt de la désignation d'un remplaçant parmi les joueurs et sollicite le capitaine des jeux le cas échéant.

Sauf en cas d'empêchement personnel ou professionnel, le capitaine s'engage à participer au Championnat du Club et à l'AM/AM, organisés par l'A.S. (*)

(*) L'A.S. se réserve le droit de ne pas retenir la candidature du capitaine sortant si celui-ci n'a pas respecté les engagements explicités ci-dessus, lors de son mandat écoulé.